

pour un engagement en faveur de la protection animale

À l'attention des candidat·e·s aux élections municipales de 2026

Proposé par l'association ARGOS 42

- ☐ 1. **Mettre en place** une politique locale et un budget dédié à la stérilisation des chats errants conformément à l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, financée par la commune, afin de limiter la souffrance et la prolifération.
- ☐ 2. **Soutenir** activement les refuges et associations de protection animale de la commune, notamment par le biais de subventions, de la mise à disposition gratuite de locaux ou d'un accompagnement logistique.
- ☐ 3. **Encadrer** les salons du chiot et autres événements impliquant des animaux, en veillant à ce qu'ils soient organisés dans le respect du bien-être animal. Mettre en place des actions de prévention avant et pendant ces manifestations afin de sensibiliser le public aux risques liés à l'achat impulsif et à l'exposition d'animaux, souvent issus d'élevages intensifs.
- ☐ 4. **Aménager** les espaces publics avec des équipements adaptés (espaces canins, distributeurs de sacs, points d'eau) pour faciliter la cohabitation entre habitants et animaux. Notamment, créer des « caniparcs » : des espaces dédiés aux chiens, suffisamment vastes et sécurisés, favorisant la liberté de mouvement et la socialisation des chiens.
- ☐ 5. **Lancer** des campagnes annuelles de sensibilisation à l'adoption responsable, à la lutte contre l'abandon et au respect des animaux, en partenariat avec les associations ayant pour objet la protection animale
- ☐ 6. **Favoriser** l'accès des animaux de compagnie des personnes précaires aux dispositifs d'hébergement d'urgence, en collaboration avec les structures sociales locales.

- ☐ 7. **Présenter** en conseil municipal un vœu ou une déclaration d'engagement pour inscrire durablement la cause animale à l'agenda politique local. Ce vœu devra inclure un plaidoyer auprès des sénateurs, notamment pour faire évoluer le cadre juridique national, en particulier pour interdire les expositions destinées à la vente de chiens et de chats.
- ☐ 8. **Créer** un comité consultatif pour la protection animale conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), composé d'élus référents et associant des représentants des associations locales et nationales.
- ☐ 9. **Sensibiliser** et former les agents municipaux à la gestion des animaux, le bien-être des animaux ainsi qu'aux signalements des abus.
- ☐ 10. **Assurer** la transparence sur le fonctionnement et les pratiques des fourrières municipales, en publiant chaque année un bilan d'activité garantissant le respect du bien-être animal.
- ☐ 11. **Intégrer** des critères éthiques liés au bien-être animal dans les marchés publics de la commune, en privilégiant notamment les produits non testés sur les animaux, afin de tendre vers une commande publique responsable, éthique et respectueuse du vivant.
- ☐ 12. **Adopter** une charte municipale en faveur du bien-être animal, élaborée avec les associations de protection animale, conformément aux articles L.2121-1 et suivants du CGCT.

Merci de nous retourner ce document signé à : contact@association-argos42.com

Signature

Nom - Prénom :

E-mail :

Liste / Parti :

Commune :

Code postale :

Date :

Signature:

